

BARREAU DE TOULOUSE

---

# DISCOURS

PRONONCÉ LE 30 NOVEMBRE 1952 A LA SÉANCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M<sup>e</sup> HENRY DUPEYRON

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats



Allocution de M. le Premier Président ESPINASSE

Imprimerie Spéciale de la GAZETTE DES TRIBUNAUX DU MIDI

1953

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT (1)  
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL (2),  
MESDAMES, MESSIEURS,  
MES CHERS CONFRÈRES,

Nous célébrons aujourd'hui la fête de la jeunesse, unique fête du Barreau. Chaque année, à pareille époque, notre assemblée inaugure la Conférence du Stage où nos plus jeunes confrères viennent parachever leur formation et, encore incertains de la voie à suivre, décider de l'emploi qu'ils feront de leur vie. C'est vers eux que nous nous tournons pour exalter notre profession et honorer nos morts. Ainsi, cette fête de la jeunesse est également celle de la pérennité et du souvenir. Le souvenir nous transmet le dépôt des traditions qui ont fait la grandeur de notre Ordre. La pérennité les préserve de l'outrage du temps. La jeunesse les débarrasse des poussières de la routine et nous aide à forger les instruments nouveaux qui nous permettront de poursuivre, avec une efficacité accrue, dans un monde transformé, la mission immuable de la défense. Avec le stimulant d'une imagination confrontée aux exigences d'une vie difficile, elle nous apporte l'enrichissement de ses vertus propres qui sont aussi les vertus cardinales de l'avocat: le désintéressement, la pureté et l'enthousiasme.

C'est donc à vous, mes jeunes confrères, que je dois m'adresser. Je le ferai de la place où m'ont élevé les suffrages de mes pairs à qui j'exprime à nouveau ma gratitude pour l'honneur qu'ils m'ont décerné et qu'accroît encore le poids des responsabilités qu'ils m'ont, en même temps, imposées. Je ne le ferai point cependant sans quelque mélancolie. Je ne puis détacher mes regards de la table toute proche où les lauréats de l'an dernier attendent, avec une timide impatience, l'heure des discours par lesquels ils manifesteront publiquement leurs talents. Il m'a fallu un peu moins de trente ans pour parcourir les quelques mètres qui séparent cette table de celle où je suis aujourd'hui, et c'est beaucoup de ma jeunesse que je laisse,

---

(1) M. Espinasse.

(2) M. Pagès.

entre ces deux tables, dans la ruelle. Souffrez qu'avec ce qui m'en reste je m'efforce de faire la chaîne. C'est la jeunesse d'hier qui parle par ma voix à la jeunesse d'aujourd'hui. C'est avec moi toute une génération qui vous tend la main pour vous guider dans l'ascension que vous entreprenez à votre tour.

Lorsque je me reporte aux listes de la Conférence sur lesquelles mon nom figure, j'en relève bien d'autres qui sont portés par des confrères et des magistrats éminents. Pour ne citer que ces derniers, voici quelques-uns de ces noms que je retrouve sur ces vieux registres: Espinasse, Pagès, Calbairac, Benoît. Ceux qui les portent — et quelques autres — furent avocats stagiaires en même temps que moi et ramenés vers Toulouse par l'invincible attirance de notre ville, occupent aujourd'hui les hauts postes de notre Cour et de notre Tribunal. Leur exemple nous rappelle que notre profession est l'« alma mater » de toutes les professions judiciaires, la source et le fond commun où s'alimentent et s'élaborent toutes les carrières vouées au service de la Justice. Il nous rappelle aussi qu'il existe entre le Barreau et la Magistrature, dans le respect des avocats pour la hauteur de la fonction publique et des juges pour les privilèges de la barre, une véritable fraternité à laquelle le souvenir de leurs origines communes n'a cessé de donner, en ce Palais, l'accent et la marque d'une mutuelle affection.

Pourquoi, mes jeunes confrères, êtes-vous venus parmi nous ? Grave question que je vous pose et que vous devez vous poser à vous-mêmes. Sans doute êtes-vous tenté de vous écrier: « Nous voulons être avocats, parce que nous aimons ce métier ». Et cette réponse est, en effet, la meilleure... à moins qu'elle ne soit la pire ! Tout dépend du sens que vous donnez au mot amour.

Si vous aimez seulement notre profession pour les avantages matériels que vous en espérez, si, d'aventure, vous l'avez choisie dans la pensée qu'elle vous conduira à la fortune — mais personne plus ne le croit, hormis peut-être quelques fonctionnaires des Finances ! — alors, éloignez-vous et cherchez ailleurs un emploi fructueux de vos talents, d'abord parce que vous ne tarderiez pas à être cruellement déçus, ensuite parce que, s'il est légitime que l'avocat vive de la barre, il serait sacrilège et contraire à sa mission, que l'esprit de lucre fût le mobile principal de son activité. Que si vous cédez à l'attrait de la robe aux larges manches qui s'envolent sous les gestes de l'éloquence, au plaisir enivrant de dominer, seul debout à la barre, une salle et un jury subjugués et d'entraîner leur conviction par

la chaleur de votre parole, sans doute vous évoquez une joie grisante de l'avocat — rarement éprouvée, il est vrai, et plus rarement encore dans sa perfection — mais dites-vous bien qu'il ne s'agit là que d'un aspect superficiel et quelque peu théâtral de notre profession et que des pensées de cet ordre sont insuffisantes à justifier et à soutenir une vocation. C'est pour d'autres raisons, plus humaines et plus profondes, pour sa grandeur, sa nécessité et sa bienfaisance que le métier d'avocat mérite que vous l'aimiez et que vous vous donniez à lui.

A la vérité, il est assez vain de prétendre établir une hiérarchie entre les professions. Chacune a son utilité propre et concourt au bien commun; chacune, à la considérer de haut, a le même prix inestimable qui tient à la part d'humanité qu'elle recèle. Ce qui fait la noblesse du travail c'est que l'homme y met un peu de lui-même et qu'en accomplissant « la sainte loi du monde » il paye de sa personne par l'esprit ou par le muscle la dette qu'il a contractée envers ses semblables, au sein d'une Société où le sort de chacun dépend de l'effort de tous. Cependant, la fonction publique occupe une place éminente parmi les valeurs sociales. Vouée au service de l'intérêt général, elle forme l'armature de l'Etat et permet aux autres activités de s'exercer librement et de répandre leurs bienfaits. Elle est donc, par excellence, suivant l'expression d'un auteur contemporain, un « beau métier » et, sur le plan purement humain, la fonction capitale.

De cette fonction, c'est la Justice qui est l'aspect le plus sacré et le plus nécessaire. Elle est sacrée. L'homme ne peut sonder les reins et les cœurs. Plus vaste sera sa science et scrupuleuse sa conscience, plus il tremblera d'avoir à juger car sa connaissance des actes et des mobiles sera toujours incomplète et son intelligence toujours faillible. D'ailleurs, comment trouverait-il en lui-même le droit de condamner ? « Vous ne jugerez point, si vous ne voulez point être jugés ». Ce droit, l'homme ne le tient en vérité que des impératifs supérieurs de la vie en Société et, pour le croyant, d'une délégation de Dieu. La justice est une œuvre divine. Elle est aussi la fonction la plus nécessaire de l'Etat. Seule, elle peut maintenir entre les hommes des relations paisibles et policées, arbitrer leurs différends, assurer aux droits méconnus ou contestés la garantie des lois, offrir à l'individu menacé dans ses libertés essentielles un recours — hélas trop souvent précaire —. Sans elle, il n'est que violence, stérilité, anarchie et barbarie. Elle est la pierre angulaire de la civilisation.

À cette œuvre souveraine de la Justice, c'est notre honneur d'être étroitement associés. Sans doute à l'ordinaire, nous ne jugeons point, mais nous exerçons entre les juges et les justiciables un ministère d'intercession. Nous sommes à la charnière des intérêts privés et des intérêts collectifs et cette position, au point de rencontre des droits de l'homme et des droits de la puissance publique fait l'originalité et la noblesse de notre profession.

Notre rôle est de défendre en justice ceux qui nous ont confié leurs intérêts, d'exposer leurs prétentions, dépouillées des passions qui les dénaturent trop souvent et les obscurcissent toujours, de les disposer dans un ordre logique, de les confronter aux exigences de la vérité, dont nous sommes les serviteurs avant d'être les porte-parole de nos clients, de les étayer d'arguments juridiques et de les soumettre à nos juges dans des dossiers dont la constitution et les conclusions ne seront jamais trop minutieusement préparées. Ce n'est point là, croyez-le, besogne vaine ni facile. Elle requiert une somme peu commune de connaissances, d'expérience et de travail; elle nous impose de longs efforts, d'austères veillées et bien souvent, le sacrifice des joies et des délassemens les plus légitimes, aux heures où les autres hommes, leur tâche quotidienne achevée, jouissent des agréments de la vie... mais le public ne s'en doute guère, qui ne voit que les aspects brillants de notre profession. Elle est, au surplus, indispensable à l'administration de la justice car elle prépare le travail des magistrats et leur présente, sous une forme intelligible et ordonnée, les prétentions que les justiciables, livrés à eux-mêmes, formuleraient le plus souvent devant eux, comme ils les formulent devant nous, en un inexprimable chaos. Souvenez-vous des propos que Montesquieu prête à Rica dans les *Lettres persanes*:

— « J'allai, l'autre jour, dîner chez un homme de robe qui m'en avait prié plusieurs fois. Après avoir parlé de bien des choses, je lui dis:

— Monsieur, il me paraît que votre métier est bien pénible.

— Pas tant que vous imaginez, répondit-il; de la manière dont nous le faisons, ce n'est qu'un amusement... Si vous connaissiez le Palais, vous ne parleriez pas comme vous faites; nous avons des livres vivants, qui sont les avocats; ils travaillent pour nous et se chargent de nous instruire ».

Notre rôle enfin est de plaider. La plaidoirie est notre tâche propre, qui n'appartient ou ne devrait appartenir qu'à

nous, l'aboutissement et le couronnement de notre œuvre. C'est par elle surtout que notre profession se distingue des autres professions judiciaires et qu'elle est irremplaçable. Nous ne saurions la négliger sans déchoir, y renoncer sans abdiquer. Il ne suffit point d'exposer une cause en des écrits soigneusement rédigés; il faut encore l'animer par la vertu d'une parole vivante. C'est le verbe seul qui, par ses inflexions, permet à la pensée d'exprimer toutes ses nuances et c'est lui seul qui, par ses vibrations humaines, peut donner à un procès le relief et la vie que la froide écriture sera toujours impuissante à lui communiquer. C'est pourquoi nous trahirions notre mission si nous disions du mal de l'éloquence et si nous songions à lui « tordre le cou ». Certes, elle revêt mille formes et dépend, pour chacun de nous, de son tempérament. Souvenez-vous cependant qu'avant tout elle repousse l'emphase et exige la clarté, la précision, la chaleur et cette circulation d'idées générales, fruit d'une vaste culture, qui permet d'élever au-dessus de lui-même le sujet le plus humble et le plus prosaïque procès.

Nous exerçons notre ministère avec une indépendance totale, qui ne connaît d'autres limites que celles de la vérité et de la courtoisie. Privilège unique pour des hommes étroitement associés à un service public que cette indépendance vis-à-vis des pouvoirs établis ! Il se justifie par la nature de notre mission et il est, à la fois, le garant de l'indépendance des juges et la sauvegarde des droits de l'individu. C'est parce que nulle considération étrangère aux intérêts dont nous avons la charge, nulle pression extérieure, nulle raison d'Etat ne peuvent, quand nous plaidons, altérer la libre expression, dans un débat public, de nos idées et de nos arguments, que les magistrats peuvent eux-mêmes préserver leur indépendance et rendre une justice qui ne soit point la manifestation d'une opportunité politique ou sociale, mais se révèle comme l'exercice d'un véritable pouvoir, souverain et respecté.

D'autre part, c'est notre indépendance qui nous permet d'apporter un concours sans réserve à ceux que menace l'injustice ou l'oppression, même si elles émanent de la loi ou de ses représentants. En un temps où l'évolution des institutions et des mœurs fait assez bon marché de la personne humaine, ce rôle nous échoit plus souvent qu'on ne croit et parfois à propos des affaires en apparence les plus banales.

Mais c'est évidemment devant les juridictions répressives qu'il revêt le plus grand éclat. Certes, c'est une noble mission, même si elle paraît ingrate, que d'apporter une aide secourable

à tout homme livré, seul et sans appui, à l'appareil de la justice dressé pour l'écraser et qui, si bas qu'il soit tombé, demeure notre frère et mérite, coupable ou malheureux, qu'une voix s'élève en sa faveur. Mauriac l'a dit: « Ce qu'il y a de plus horrible au monde, c'est la justice séparée de la charité ». Et Lachaud rappelait déjà qu'il nous appartient de « chercher dans l'âme bourbeuse des criminels cette clarté de Dieu oubliée, qui luit toujours en quelque coin obscur des cœurs les plus flétris ». Cependant, combien plus noble encore apparaît cette mission, lorsque cet homme qui fait appel à nous, se voit reprocher comme un crime l'exercice légitime qu'il a pu faire de ses droits naturels. C'est l'orgueil de notre Ordre de n'avoir jamais failli à la défense de ces droits, plus solennels et plus nécessaires que tous ceux qui sont inscrits dans la loi positive. Ce rôle, nous l'avons toujours rempli, dans le passé le plus éloigné comme le plus récent, sous des régimes opposés, sans considération des opinions professées par les accusés. C'est pourquoi, sans doute, les gouvernements qui plaçaient l'autorité de l'État au-dessus des droits de l'homme, nous ont parfois traités en suspects et nous auraient « coupé la langue » volontiers. Mais c'est aussi pourquoi notre Ordre peut s'honorer d'avoir toujours trouvé dans son sein des hommes qui n'ont point hésité à exposer leur liberté ou même leur vie pour accomplir leur devoir d'avocat. Je songe à l'apostrophe célèbre de Nicolas Berryer: « J'apporte à la Convention la vérité et ma tête: elle pourra disposer de l'une après avoir entendu l'autre ». Je songe à notre confrère parisien Joseph Python, mort martyr du secret professionnel pour s'être refusé à livrer les malheureux dont l'ennemi voulait lui arracher les confidences. Faisons le serment, mes chers confrères, de ne jamais manquer à une aussi glorieuse tradition, car elle nous constitue les gardiens des droits essentiels fondés sur la liberté et la dignité de l'homme sans lesquels il n'est point de civilisation. Si par malheur l'arbitraire du pouvoir devait un jour nous empêcher de le tenir, le même glas sonnerait la mort de notre profession et de cette civilisation indissolublement liées au même destin.

Cependant, notre activité ne revêt point à l'ordinaire cet aspect dramatique et solennel. Elle est, au fil des jours, plus familière et plus sereine, mais sans rien perdre de sa grandeur, car c'est déjà une belle tâche et nécessaire entre toutes, que d'aider les hommes à faire entre eux la paix et la justice, ces

deux bienfaits plus précieux que la vie même puisqu'ils survivent aux humanités périssables, pour s'étendre aux générations futures et assurer, dans l'ordre, la pérennité de la Société.

Cette tâche nous impose de graves devoirs. Ils feront l'objet de nos entretiens hebdomadaires au cours de nos séances de travail, mais vous avez déjà compris qu'ils sont à la fois ceux de l'honnête homme, au plein sens du mot, et ceux du citoyen associé à un service public et en même temps, jaloux d'une indépendance sans laquelle il faillirait à sa mission.

Le désintéressement demeure une loi de notre Ordre. Certes, il ne nous interdit plus de stipuler un honoraire légitime, mais il nous impose de le fixer avec modération, en considération de l'effort à fournir, de la nature et de la gravité des intérêts à défendre et des ressources du plaideur. Il nous impose aussi la charge, sans autre exemple dans l'histoire de nos institutions, d'apporter un ministère entièrement gratuit à tous ceux qui, en raison de l'insuffisance de leurs revenus, bénéficient de l'assistance judiciaire. Cette charge est pour nous un honneur exceptionnel. C'est dire que nous l'assumons comme nous l'avons toujours fait, sans réticence et de grand cœur. Nous souhaitons seulement, parce que c'est la justice, qu'il soit tenu compte, dans notre statut fiscal, de l'impôt en nature, en vérité fort onéreux, qu'elle fait ainsi peser sur notre Ordre.

Notre participation au service de la Justice nous interdit d'être de vulgaires marchands de paroles. Elle fait de nous les premiers juges des affaires sur lesquelles on nous consulte. Nous devons, avant tout, éclairer nos clients sur leurs droits, sur les chances qu'ils ont de les faire consacrer, plus encore sur la légitimité de leurs prétentions au regard de la loi morale et, bien entendu, une fois le procès accepté, ne rien négliger de ce qui peut honnêtement le conduire au succès. En matière pénale, tout homme mérite d'être défendu et si chacun de nous demeure évidemment libre — sauf le cas d'une désignation d'office — d'accepter ou de refuser une défense, la nature et l'horreur du crime ne seront du moins jamais un obstacle de principe à cette défense, pourvu qu'elle soit assurée avec franchise et loyauté. En matière civile, nous ne saurions, sans nous renier, nous charger d'une cause manifestement injuste. Sans doute, convient-il de ne point pécher par excès de scrupules, car il est rare que la physionomie d'un procès s'éclaire pleinement avant le débat contradictoire de l'audience et que, même dans les affaires les plus difficiles ou qui excitent le moins notre sympathie, ne se rencontrent certains arguments dignes d'être

présentés aux magistrats; nous pécherions cependant plus gravement par excès de complaisance si nous acceptions de nous faire les complices conscients d'une entreprise certainement dolosive. « L'autorité de l'avocat lui vient, disait le bâtonnier Payen, non pas des affaires qu'il plaide ou même des affaires qu'il gagne, mais des affaires qu'il refuse de plaider ». Sur-tout, nous devons aider notre client, chaque fois que nous le jugerons possible, à obtenir une solution amiable des difficultés qu'il nous soumet. Nos plus belles affaires — celles qui nous laissent les souvenirs les plus purs et nous assurent le plus de mérites, à notre propre jugement — sont encore les affaires que nous ne plaidons point, si nous pouvons faciliter, sur des bases équitables, l'accord de deux adversaires prêts à se déchirer ou raffermir les assises d'un foyer que deux époux se préparaient à détruire.

Telle est notre profession, tels sont quelques-uns de ses devoirs, telles sont les raisons qui nous la font aimer. De ces raisons, il en est une cependant qu'il me reste à évoquer et qui nous est la plus chère: c'est l'amitié qui, parmi la diversité des tempéraments et des opinions, unit entre eux les avocats. Née d'une même culture, d'un même idéal et d'un même esprit, nourrie de nos rencontres quotidiennes, plus forte que les chocs de la barre dont elle nous aide à panser les blessures, cette amitié est le grand charme du Palais, le foyer qui nous éclaire et nous réchauffe, notre joie dans les jours heureux, notre réconfort aux heures de doute et d'amertume. Elle nous accompagne tout au long de l'existence et c'est elle qui retient, par une fidélité rarement démentie, nos confrères au sein de l'Ordre, bien au delà du déclin de leurs forces, jusqu'aux limites extrêmes de la vie. Gardons-la comme le bien le plus précieux et le gage assez exceptionnel d'une confraternité dont la vigilance ne procède que des effusions du cœur.

Les avocats ont foi dans la nécessité de leur mission et l'immortalité de leur vocation. C'est pourquoi ils considèrent l'avenir avec confiance, même si à cette confiance se mêlent aujourd'hui le souci d'une évolution aussi nécessaire que délicate et l'inquiétude de voir trop souvent leurs prérogatives méconnues ou contestées.

Autrefois, l'avocat était généralement un grand bourgeois pourvu d'une forte culture qu'affinaient encore les traditions et l'éducation familiales et nanti de biens tangibles, spécialement de ces biens fonciers qui faisaient les fortunes opulentes. Se souvenant d'un temps où le travail était affaire de roture et

où l'argent semblait avilir, il exerçait son métier avec un désintéressement poussé jusqu'au détachement, comme en témoigne la définition souvent citée de l'honoraire, « tribut spontané de la reconnaissance du plaideur ». Dans son cabinet, il régnait seul et sans partage, aidé parfois dans sa tâche par un jeune confrère dont le dévouement ne cessait lui-même d'être pleinement désintéressé que dans la mesure, à la vérité assez faible, où il fondait quelques fragiles espoirs sur de fructueuses relations nouées dans le sillage de son « patron » ou sur la perspective, le plus souvent décevante, d'une succession future. Ce cabinet, l'avocat ne le quittait que pour la barre de la Cour ou du Tribunal, car il dédaignait volontiers les juridictions dites inférieures qui se limitaient à cette époque, plus simple que la nôtre, aux seules Justices de Paix. Peu désireux de se charger de multiples soucis, il ne s'occupait ni de démarches que le jeu d'institutions respectueuses, parfois à l'excès, des libertés privées aurait rarement justifiées, ni même de la suite des affaires qu'il avait plaidées et de leur règlement. Averti certes des exigences de la procédure, il comptait pour la conduire sur l'avoué, lui-même plus empressé peut-être que de nos jours à lui apporter sa collaboration et qu'il trouvait toujours présent à ses côtés — jusqu'à la barre inclusivement les jours d'audience —. C'était alors l'avocat — et lui seul — qui concevait et dirigeait le procès et il n'avait pas à redouter pour lui-même ou pour ses clients la concurrence assez mince de quelques praticiens sans diplômes.

Que les temps sont changés ! Aujourd'hui, les avocats viennent de tous les milieux, de la bourgeoisie — ou de ce qui en reste — et des classes populaires. Grâce aux bienfaits de l'instruction, largement dispensée, nous ouvrons, après la Faculté, nos portes toutes grandes aux jeunes licenciés justifiant des aptitudes morales et intellectuelles requises pour l'exercice de la profession, sans leur demander compte de leurs origines. Et c'est là certainement un bien puisque nous bénéficions ainsi de l'enrichissement que nous apportent des vocations sincères à qui jadis les préjugés sociaux et les barrières élevées entre les classes n'auraient point permis de se révéler. Notre niveau intellectuel y gagne sans doute, mais désormais, chacun de nous doit faire un plus grand effort pour acquérir ou conserver, je ne dirai point seulement les principaux éléments d'une culture générale, mais aussi cette délicatesse de manières, cette finesse d'esprit, cette science intuitive des êtres et des choses qui sont naturellement le fruit d'une éducation policée et sans lesquelles

il n'est point de véritables élites. Et cependant, seules, ces qualités subtiles, permettent de dominer des professions qui, comme la nôtre, s'exercent au contact des autres hommes et pour lesquelles, parce qu'elles travaillent sur la matière humaine, l'intelligence et le savoir ne suffiront jamais. Aussi bien, disons-le franchement, la même menace pèse sur toutes les professions dirigeantes et spécialement sur toutes les professions judiciaires; mais nous avons, les uns et les autres, assez de traditions, de force et de vigilance pour être assurés de la conjurer.

D'autre part, nous sommes chaque année plus nombreux et nous finirons par l'être trop. La masse des avocats ne saurait être ravalée au rang d'un prolétariat besogneux, sans péril grave pour le prestige et la santé morale du Barreau. Le « *numerus clausus* » serait une solution, je ne crois point que ce soit la bonne. Elle ôterait à notre profession son allure libérale et ne tarderait pas à lui conférer un caractère mercantile; elle l'exposerait, même assortie du correctif du concours, au double risque du népotisme et de la vénalité; elle fausserait le jeu, sur lequel nous devons pouvoir compter, d'une sélection naturelle des talents. Cependant, les conditions de vie sont plus sévères que jadis. Les avocats, d'où qu'ils viennent, ne disposent plus des réserves qui permettaient à leurs aînés d'attendre et parfois d'exercer la profession en dilettantes. Plus nombreux, ils ne peuvent en délaissier certains aspects que leurs devanciers négligeaient. Aussi bien, la loi les y invite qui a multiplié leurs raisons d'intervenir soit en multipliant les procédures et les juridictions d'exception — dont il faut, par ailleurs, convenir que la prolifération est un abus — soit en aggravant l'emprise sur l'individu des personnes morales de droit public et même des collectivités de droit privé. Partout où il y a une liberté ou un intérêt légitime à défendre, l'avocat a son rôle à tenir, mais il doit le tenir à sa place, sans se confondre avec son client, sans s'abaisser à des démarches humiliantes ou équivoques, sans jamais oublier la hauteur de sa mission.

Or, nous nous heurtons, dans l'accomplissement de notre tâche à des difficultés que ne connaissaient point nos pères. Trop de gens aujourd'hui prétendent diriger les procès, alors que leur profession ne les y habilite point, et réduire l'avocat à un rôle d'exécutant. Bien plus, chacun est libre de professer le droit sans connaissances, sans contrôle et souvent sans conscience. Les abords du Palais fourmillent d'agents d'affaires qui font commerce de la misère des plaideurs dont ils exploitent la crédulité et l'inexpérience, quand ils ne vont point jusqu'à

surprendre leur signature sur un lit de souffrance. Nous voulons que le droit soit protégé au moins autant que la médecine et que son exercice soit réservé à des hommes qualifiés par leurs titres, leur science et la forte organisation de leur discipline. Nous revendiquons le droit de diriger les procès qui nous sont confiés. Nous estimons légitime, pour le bien de nos clients, de ne point nous désintéresser de la suite des affaires que nous avons plaidées et de nous occuper de leurs règlements, mais, bien entendu, sans nous perdre dans des besognes qui ne sont point les nôtres. Nous pensons que l'avocat est, avant tout, le porte-parole du justiciable et nous ne croyons pas présenter une revendication excessive lorsque nous demandons qu'en un temps où les juridictions d'exception pullulent, notre monopole de la plaidoirie leur soit étendu et ne demeure point limité aux affaires portées devant les tribunaux de droit commun qui ne représentent désormais qu'une assez faible proportion des litiges soumis à la Justice, alors qu'elles en constituaient, jadis, la généralité.

De nombreux justiciables déroutés par la dualité de la postulation et de la plaidoirie aspirent à les voir unifier. Cette réforme paraît à beaucoup d'entre nous désirable, encore qu'elle pose de graves questions dont nul ne méconnaît la complexité. Tout ce que je veux en dire c'est qu'en tout cas, elle ne pourrait conduire, comme on l'a dit parfois, à la suppression de l'une des deux professions intéressées, mais bien plutôt à leur fusion, dans le cadre d'une procédure simplifiée et qu'au surplus ces perspectives ne sauraient, dans le présent, altérer la bonne harmonie des rapports qui les unissent et que nous souhaitons, au contraire, plus étroits et plus cordiaux que jamais, dans leur intérêt commun et dans l'intérêt supérieur des justiciables.

Appelés à faire face à des obligations de jour en jour plus compliquées, les avocats ne peuvent isolément suffire à leur tâche qu'au prix de difficultés sans cesse croissantes. C'est la raison du souhait qu'ils formulent parfois de pouvoir s'associer en petit nombre afin d'unir leurs efforts et d'offrir à leurs clients le trésor de leurs ressources mises en commun. Cette réforme, inscrite dans l'évolution actuelle, nous permettrait d'accomplir avec plus d'aisance et d'efficacité notre mission, mais si nous voulons qu'elle soit pour nous un progrès et non une faillite, nous devons apporter à la réaliser beaucoup d'attention et de prudence. Ces associations exigeront une réglementation qui maintiendra l'aspect libéral de notre profession,

la préservera de tout glissement vers une forme commerciale et sauvegardera le caractère *intuitu personæ* de la confiance que témoigne le justiciable à l'avocat de son choix.

En résumé, dans un monde où tout change, il est nécessaire que nous nous adaptions à des conditions nouvelles, mais il ne l'est pas moins que nous maintenions nos traditions essentielles d'indépendance, de probité, de désintéressement et de dévouement à l'œuvre de la Justice. Ces traditions ont fait la gloire et la force de notre Ordre; nous ne songeons point à les renier mais, tout au contraire, à les rénover pour qu'elles portent tous leurs fruits.

Et maintenant, mes jeunes confrères, méditez sur le sens et la noblesse de notre profession. Avez-vous en partage les qualités qui sont indispensables pour l'exercer, la probité sans doute, mais aussi l'intelligence, l'art d'exprimer clairement votre pensée, le goût des idées générales allié au sens pratique et au don d'observation? Etes-vous disposés, au prix d'un labeur opiniâtre, à étendre à la fois votre culture et votre connaissance du droit et à prendre, s'il le faut, sur vos veillées pour la préparation de vos dossiers? Possédez-vous les vertus de patience et de charité? Etes-vous pitoyable aux misères du cœur humain? Croyez-vous en la mission généreuse de l'avocat? Acceptez-vous de la placer à la hauteur où je vous l'ai montrée? Etes-vous prêt à lui faire tous les sacrifices? Surtout, l'aimez-vous vraiment, non par caprice ou fantaisie, mais de cet amour profond et durable sans lequel rien de grand ni de fécond ne s'accomplit en ce monde? Si oui, venez à nous; nous vous accueillerons avec joie car vous serez dignes d'être des avocats.

\*  
\*\*

Avocat, Monsieur le Bâtonnier Pigasse le fut magnifiquement, et l'hommage que je dois à sa mémoire vous instruira mieux que de longs discours. Depuis ce triste lundi de la dernière Pentecôte qui a marqué le terme de son existence terrestre, sa pensée ne nous a point quittés. Le voici debout à la barre, silhouette massive par où s'exprime la force, visage illuminé d'un regard par où transparait l'âme; le geste sobre accompagne les arguments comme pour les offrir à ses juges, l'esprit est clair, la diction nette, la parole agile et parfois caressante, toujours animée d'une conviction entraînante. Le voici dans nos couloirs — où cependant il ne s'attarde guère — et chacun de nous conserve le souvenir de ces entretiens qui

révélaient l'étendue de sa culture; son goût de la vie sous toutes ses formes et plus encore, offertes dans un sourire, sa gentillesse et sa bonté. Le voici dans son cabinet, étudiant un dossier, recevant un client, saisissant avec une singulière acuité l'argument dominant d'un procès et dictant aussitôt d'un seul trait les notes et les conclusions qu'il polira plus tard dans le silence et la méditation. Le voici encore parmi les siens, prenant au milieu de ses nombreux enfants un bain de jouvence, partageant d'une âme étonnamment jeune, leurs joies et même leurs jeux. Le voici enfin, à l'ombre de sa chère Dalbade, la tête dans les mains et le genou ployé; il puise dans la prière le secret de sa force et la raison de sa vie. Toutes ces images sont nécessaires pour faire le tour d'une personnalité aussi riche et aussi variée. Son exemple nous rappelle qu'il n'est de grand avocat que celui qui refuse de limiter son horizon aux murs de son cabinet. Marqué profondément par le sens du divin, il ne se laisse jamais dominer par les passions humaines et les domine au contraire du haut de sa rayonnante spiritualité. Dirai-je même qu'il plane fort au-dessus des contingences banales ? Mais, s'il ne s'abandonne point aux séductions terrestres, il ne les repousse point davantage. Si riche que soit son expérience, il n'est jamais blasé. Sa curiosité est infatigable; son esprit s'ouvre sans effort aux nouveautés. La T.S.F. n'a pas d'adepte plus fervent que lui. Son enthousiasme demeure intact, jusqu'au dernier jour, et s'enflamme devant un paysage ou devant une œuvre d'art. Le spectacle de la vie l'attire sous toutes ses formes et, au cours de ses vacances sur la Côte d'Azur, il lui arrive de le poursuivre jusque dans les milieux les plus étrangers aux disciplines habituelles de son esprit. Sa culture, son érudition artistique, son goût de l'histoire font de lui un conférencier et un écrivain. Il parle et il écrit sur les sujets les plus divers: Toulouse Lautrec, George Sand et Alfred de Musset, les problèmes de la radiophonie, toute une galerie de portraits de femmes: Madame de Ségur, l'Occitaniennne, Eugénie de Guérin, avec une prédilection pour les thèmes qui lui permettent d'évoquer cette région d'Albi riche en couleurs et en souvenirs, où s'est écoulée son enfance; quinze jours à peine avant sa mort, ne conviait-il pas dans sa dernière conférence, le public de la Société de Géographie à un pèlerinage en terre tarnaise ? Tour à tour, l'Académie de législation pour sa science juridique et l'Académie des Jeux Floraux pour ses mérites littéraires et pour son humanisme lui ouvrirent leurs portes.

Cependant, M<sup>e</sup> Pigasse, n'était point un esprit purement académique. Son sens chrétien avait pour corolaires le sens civique et le sens social. La première guerre mondiale vient de s'achever; la part qu'il y a prise avec courage lui a valu la Croix de Guerre et lui vaudra plus tard la Croix de Chevalier de la Légion d'honneur qui consacrait à nos yeux, avec encore trop de parcimonie, non seulement ses titres militaires, mais aussi ses vertus professionnelles et humaines. Il se sent alors attiré par la vie publique; il y voit le moyen de continuer à servir sur un autre terrain. Au lendemain du scrutin du 16 novembre 1919 il est proclamé pendant quelques heures député du Tarn, jusqu'à ce que la comptabilité fort compliquée de la représentation proportionnelle ait désigné finalement à sa place un de ses colistiers. Cependant, il n'en éprouve aucune déconvenue; il n'est sans doute point fait pour les rudes contacts et les servitudes de la politique. Il s'oriente désormais vers l'action sociale et c'est la création de l'Union Sociale du Midi à laquelle il prend une part éminente et ne cessera, durant de longues années, de donner son impulsion. En dépit de ses lourdes obligations professionnelles il trouvera toujours le temps de se consacrer à cette activité généreuse, notamment par l'enseignement que dans le cadre d'œuvres multiples et diverses, il acceptera de professer jusqu'au dernier jour avec un dévouement sans défaillance. Enfin, comment ne pas évoquer ce qui fut — pour reprendre le mot de Péguy — la grande aventure de sa vie, c'est-à-dire la fondation et la floraison de cette magnifique famille dont il partageait, avec sa courageuse compagne, la lourde charge et les joies inégalables ?

Or, c'est beaucoup parce qu'il fut un esprit curieux, une intelligence ornée et cultivée, un cœur généreux, un père de famille incomparable que M<sup>e</sup> Pigasse fut un grand avocat. Il fut de ceux qui, brisant le cadre des préoccupations égoïstes, s'intéressèrent puissamment à l'avenir du Barreau, soit au sein de notre Ordre, où jamais ne se démentit sa sollicitude pour les jeunes avec lesquels sa jeunesse d'esprit et de cœur le maintenait en confiance et en sympathie, soit dans le cadre plus vaste de notre Association Nationale à laquelle il apporta longtemps, comme membre de son Comité directeur, l'appui de son autorité et de son dévouement.

Il fut aussi de ceux qui honorèrent la Barre par la pratique personnelle. Notre profession nous oblige à tout comprendre, sinon à tout connaître; elle exige de nous une faculté inépuisable de charité et d'amour. M<sup>e</sup> Pigasse possédait ces

vertus auxquelles il joignait une rare connaissance du droit et une vision pénétrante qui lui permettait d'extraire du dossier le plus complexe ce qui en était l'essentiel.

A l'école de notre grand confrère, le Bâtonnier Desarnauts dont il fut longtemps le secrétaire, il avait affiné ses dons naturels et son expérience professionnelle jusqu'aux limites de la perfection. Chacun de nous se souvient de la lucidité de ses exposés, de son art subtil d'allier le fait et le droit dans un intime mélange où les prétentions du plaideur se présentaient sous l'éclairage le plus favorable, du relief qu'il donnait aux arguments majeurs, soigneusement dégagés du fatras des considérations secondaires pour former l'armature de son raisonnement, de son style enfin, ce style judiciaire auquel son goût des belles lettres l'avait porté à consacrer en 1931 son discours de bâtonnier, élégant et dépouillé, mais toujours animé par la conviction sincère qui vibrait dans sa voix pour se communiquer à ses juges.

Cependant, plus encore que tant de mérites qui forçaient notre admiration, ce qui dominait en lui et attirait notre affection, c'était avant tout sa probité et sa bienveillance, forme exquise de la charité. Sa probité ne tolérait aucune entorse à la vérité. S'apercevant un jour, rentrant du Palais, que, trompé par sa mémoire, il avait apporté à la barre une affirmation inexacte, il s'empresse de se rendre auprès du Président de l'audience pour rectifier une erreur à laquelle il n'aurait point accepté de devoir le succès de sa cause. Sa charité le gardait de toute sévérité inutile à l'égard des adversaires, de toute rudesse à l'égard de ses confrères. Parfois même — et ce ne sera point une restriction à son éloge — elle le portait à accorder à certains propos ou à certaines attitudes une confiance un peu naïve. Un trait vous révélera sa délicatesse. Ne confiait-il pas aux membres du Conseil de l'Ordre groupés autour de lui, il y a à peine deux ans, pour célébrer le cinquantenaire de son inscription au Barreau, que sa joie de gagner un procès était toujours tempérée par la pensée de la peine éprouvée par le confrère qui l'avait perdu ?

Tel fut, Messieurs, le grand avocat que nous pleurons, grand par l'esprit et l'éloquence et plus encore par la conscience et par le cœur. Il a eu les obsèques qu'il aurait aimées. Par une claire matinée de juin, nous l'avons, en grand nombre et sans vain apparat, à la suite de sa veuve et de ses enfants, conduit jusqu'à l'humble église et au petit cimetière de Forge, parmi les champs ensoleillés qui portaient la moisson

future, au milieu d'une nature franciscaine toute bruisante de cette vie qui vient de Dieu et qui retourne à Dieu, de cette vie qu'il avait tant aimée et qu'il a reprise pour l'éternité par delà les portes du tombeau.

\*  
\*\*

Il y a huit jours, notre doyen, M. le Bâtonnier Soulié célébrait le soixantième anniversaire de son inscription au tableau. Entouré des membres du Conseil de l'Ordre, je lui ai exprimé les sentiments de tous ses confrères. Je lui ai dit l'admiration qu'ils éprouvent pour son talent, la fierté qu'ils ressentent de sa carrière, dont la rectitude et l'éclat honorent grandement notre Ordre, la déférente affection par laquelle ils répondent aux impulsions de son âme sensible et généreuse. Qu'il me soit permis, en cette fête des jeunes, de renouveler à notre jubilaire les félicitations et les vœux du Barreau unanime.

\*  
\*\*

En sa séance du 5 juillet 1952, le Conseil de l'Ordre a décerné les récompenses suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix: Prix Ebelot, médaille de Vermeil: M<sup>e</sup> Yves Rieux.
- 2<sup>me</sup> prix: Prix Laumond-Peyronnet, médaille de Vermeil :  
M<sup>e</sup> Pierre Stillmunkès.
- 3<sup>me</sup> prix: Prix du Conseil de l'Ordre, médaille d'argent:  
M<sup>e</sup> Jeanne Pouchaudon.
- 4<sup>me</sup> prix: Médaille d'Argent: M<sup>e</sup> Henri Mercié.

M<sup>e</sup> Yves Rieux a été chargé de l'éloge et M<sup>e</sup> Pierre Stillmunkès de la dissertation.

\*  
\*\*

Sur l'invitation de M. le Bâtonnier, les prix ont été remis à M<sup>e</sup> Yves Rieux par M. le Premier Président Espinasse, à M<sup>e</sup> Pierre Stillmunkès par M. le Procureur Général Pagès, à M<sup>e</sup> Jeanne Pouchaudon par M. Benoit, Président du Tribunal Civil, et à M<sup>e</sup> Henri Mercié par M. Cazeneuve, Président du Conseil de Préfecture.

\*  
\*\*

Enfin, M. le Premier Président Espinasse a prononcé une allocution d'une rare élévation de pensée et d'une haute tenue littéraire. Avec une éloquence à la fois cordiale et chaleureuse il a évoqué les grands exemples du Bâtonnier Pigasse et du Bâtonnier Boscredon auquel M<sup>e</sup> Rieux avait consacré son discours de lauréat et il a tiré de la dissertation de M<sup>e</sup> Stillmunkès sur la littérature et le crime les leçons que sa vaste culture lui permettait de dégager. Reprenant enfin les grandes lignes des thèmes traités par M. le Bâtonnier, il a magnifié la profession d'avocat fondée sur des traditions qui en soutiennent la grandeur et en tracent les devoirs et il a insisté à son tour sur la communauté d'origine de la Magistrature et du Barreau et sur leur union fraternelle au service de la Justice.